

DELIBERATION DU 08 OCTOBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le 08 octobre à 11 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....09

Nombre de Votants :.....09

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2018

PRESENTS : Mrs. Michel **AUCLAIR**, Michel **OGER**, Mmes Elisabeth **BIDARD**, Valérie **CHARPENTIER**, Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Denise **MARTIN**, M. Xavier **de BOISSARD**, Mme Colette **NICOLAS**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Alain **BRIAND**, Mmes Elisabeth **REGRENY**, Annie **DENIEL** et M. Youri **MOSIO**, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth **BIDARD**.

Informations

Sans objet.

Personnel

I – Convention ARTT – Secteur Animation – Avenant – Avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle l'avis favorable de l'assemblée délibérante émis le 15/06/2018, sur la proposition d'avenant à la convention établie pour le personnel du service animation faisant suite aux décisions prises par le conseil municipal les 17 décembre 2001 et 25 avril 2003 pour l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) du personnel communal de chaque filière.

Il rappelle également la nécessité de revoir le protocole d'accord ainsi établi pour la catégorie professionnelle du service Animation. Ce protocole d'accord s'avère en effet à présent inadapté par rapport aux besoins à assurer et aux missions à accomplir.

Monsieur le Maire précise à nouveau que dans le cadre des modifications à apporter, des propositions ont été faites et des échanges ont été réalisés.

Monsieur le Maire donne ensuite les caractéristiques des aménagements à apporter à ce service. Il propose que les modifications ainsi apportées au protocole d'accord A.R.T.T. du personnel du service Animation soient applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il informe que le Comité Technique Paritaire réuni le 18/09/2018, a émis un avis favorable sur les modifications présentées à apporter à la convention au protocole d'accord ARTT du secteur Animation de la Commune, sous réserve que le plafond réglementaire d'une moyenne de 44 heures maximum travaillées sur 12 semaines consécutives doit être respecté.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001),

VU la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations du conseil municipal des 17/12/2001 et 25/04/2003 prises pour l'A.R.T.T. du personnel et les conventions établies pour chaque catégorie professionnelle,

VU la délibération du conseil municipal du 15/06/2018 portant avis favorable à la modification de la convention pour l'aménagement du temps de travail du service animation de la commune,
VU l'avis favorable avec réserve émis par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, sur le projet d'avenant au protocole relatif à l'A.R.T.T. présenté, pour le secteur Animation,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis avec réserve du Comité Technique Paritaire ;
- **DIT** que la planification annuelle du temps de travail de ce service s'effectuera en fonction du calendrier scolaire et en tenant compte du plafond réglementaire maximum travaillé imposé par les textes en vigueur ;
- **DIT** que l'avenant au protocole d'A.R.T.T. du personnel ainsi défini entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire suivi de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

II- Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents – Avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-083 prise lors de la réunion du 27/07/2018 portant sur l'accord de principe pour la reconduction de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents. Il rappelle également le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 publié le 10/11/2011 qui fixe le cadre permettant aux collectivités qui le souhaitent, de verser une participation à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance), ainsi que la circulaire ministérielle du 25/05/2012 qui commente quant à elle, les dispositions fixées par ce décret et ses arrêtés d'application.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale saisi, a prononcé un avis favorable assorti de la réserve suivante : « que la procédure choisie soit bien la procédure de labellisation et non celle de la convention de participation », sur les modalités de participation de la Commune à la protection sociale de ses agents, telle que précisé par la délibération du Conseil Municipal du 27/07/2018.

Il propose alors que le Conseil Municipal délibère d'une part, pour confirmer son souhait pour que la Commune participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses employés titulaires et non titulaires, à temps complet et à temps non complet, dans les limites fixées par les textes réglementaires qui s'y rapportent, et d'autre part, pour se prononcer sur l'avis émis le 18/09/2018 par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime tel qu'évoqué.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération n°2018-083 du Conseil Municipal en date du 27/07/2018 ;

Vu l'avis favorable avec réserve du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 18/09/2018 ;

- **Décide** de suivre l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Confirme** la mise en place d'une participation de la Commune à la protection sociale complémentaire de ses agents ;
- **Rappelle** que la Commune engagera une consultation auprès d'organismes habilités pouvant proposer des contrats couvrant le risque « prévoyance – incapacité – invalidité » ;
- **Dit** que la participation mensuelle de la Commune s'établira comme suit pour tenir compte de la revalorisation des salaires à prendre en considération :

De l'indice brut de rémunération 347 à 407	:	17.30 €
De l'indice brut de rémunération 408 à 479	:	20.38 €

Suite de la délibération du 08 octobre 2018

De l'indice brut de rémunération 480 à 591	:	23.80 €
De l'indice brut de rémunération 592 à 701	:	28.00 €

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toute décision et d'engager toute procédure, afférentes à ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Questions diverses

Madame Elisabeth BIDARD demande à ce que soit porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, un point concernant un contrat saisonnier à l'ALSH pour juillet et août 2019.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h50.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,